

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 18/12/2015 reçue complète le 21/12/16 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire: ERDF-DR Nord Midi-Pyrénées

Localisation des travaux : Lozère / Saint Fréal de Ventalon / chemin du Chalzio au Salson

N° de parcelle :

Nature des travaux : Soutènement

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du 08/01/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux consisteront à élargir le chemin côté amont sur une largeur de 1,50 à 2 mètres et sur 15 à 20 mètres de long. Les roches et la terre de déblai seront utilisées pour taluser le soutènement éboulé, avec réalisation d'un bourrelet en bordure aval et profilage vers l'amont pour guider l'eau vers la coupe d'eau existante juste après le tournant ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGIÈRE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

– SDD, 6 bis place du Palais,

48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36

– massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Fréal de Ventalon
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4310.16)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Frezal de Ventalon
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4310.16)
- 1 original PNC-SG